## DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR					
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur				
Nom	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN BERTHELOT				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 51059190200018				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	CREMAILLE BEAUMONT .				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	49330 MIRE				
	Code postal Commune				
	Pour si la déclarant régide à l'étranger				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	Portable +33610734277 Fax (facultatif)				
Courriel	berthelot.gaec@gmail.com				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	BERTHELOT Prénoms SEBASTIEN				
Qualité	ASSOCIE DU GAEC				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
	ATIONS SERENALES CONCERNANT E INSTALLATION				
N° SIRET	51059190200018				
Enseigne ou no	m usuel du site GAEC BERTHELOT				
Adresse de l'	installation: 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)				
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	Code postal Commune				
Téléphone	Portable +33610734277 Fax (facultatif)				
Courriel					

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
<ul> <li>Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :</li> <li>Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,</li> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article I 512-15 du code de l'environnement)

### 4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	162	u	D
2111	2	Elevage de volailles	7500	AE	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	3100	m3	DC
				-	
				-	├
				-	-
				+	1
				1	1
				1	1
				+	1

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <a href="http://www.ineris.fr/aida">http://www.ineris.fr/aida</a>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

2500 oies+ stockage fourrage + 162 bovins engraissement Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles -Dinde médium, dinde reproductrice, oie : 2500 x 3

Total: 7500

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

# 5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : ☑ Oui ☐ Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain): volume maximum annuel en m3: ▼ forage souterrain: volume maximum annuel en m3: 7000 de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :  Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles   Ou réciser :  Origine et nature des matières épandues :  fumier de bovins en litière accumulée et lisier de porcs NE importé	s'il y a traitement (c traitement :	ou pré-traitement)	<u>sur site</u> des eau	x résiduaires a	vant rejet, préci
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🖾 Ou réciser :  Drigine et nature des matières épandues :					
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🖾 Ou réciser :  Drigine et nature des matières épandues :			`		
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🖾 Ou réciser :  Drigine et nature des matières épandues :					
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🖾 Ou réciser :  Drigine et nature des matières épandues :		,			
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🖾 Ou réciser :  Drigine et nature des matières épandues :					
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🖾 Ou réciser :  Drigine et nature des matières épandues :					
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🖾 Ou réciser :  Drigine et nature des matières épandues :				. 2	
dage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles [図 Ou réciser : Drigine et nature des matières épandues :				el en m³ :	
réciser : Origine et nature des matières épandues :	Autres commentaires sur I	es rejets d'eaux ré	esiduaires :		
réciser : Origine et nature des matières épandues :					
réciser : Origine et nature des matières épandues :					
réciser : Origine et nature des matières épandues :					
réciser : Origine et nature des matières épandues :					
réciser : Origine et nature des matières épandues :		,			
réciser : Origine et nature des matières épandues :					
réciser : Origine et nature des matières épandues :			.,		
Origine et nature des matières épandues :	©	nts ou sous-proa	uits sur ou dai	is des sois ag	ricoles 🕦 Oul
fumier de bovins en litière accumulée et lisier de porcs NE importé	réciser : Origine et nature des mati	ères épandues :			
	fumier de bovins en litière accum	ulée et lisier de porcs N	E importé		
					¥

049170463, GAEC BERTHELOT, 1 à 5 049170463, GAEC BERTHELOT, 7 à 9	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :	75.3
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	10944
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	10944
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	0
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	8886
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	2058
(A1+A2 = Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	0
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui 🗷 No
préciser : Origine et nature des rejets :	
ongine et nature des rejets :	
·	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

Autres comn	mentaires sur les r	rejets à l'atmosp	hère :		
2					
FI IMINATIO	N DES DECHE	TS ET RESIDI	IS DE L'EXPLOI	TATION	
			S DE L'EXPLOI		
es de déchets e	et résidus issus de ie ferme pour les ficelle vétérinaire. Cadavres p	l'exploitation et es, bidons, bâches pla	filière de valorisat		on (préciser) :
es de déchets e ectes collectives je tri ngues reprises par le	et résidus issus de ie ferme pour les ficelle vétérinaire. Cadavres p	l'exploitation et es, bidons, bâches pla	filière de valorisat		on (préciser) :
es de déchets e ectes collectives je tri ngues reprises par le	et résidus issus de ie ferme pour les ficelle vétérinaire. Cadavres p	l'exploitation et es, bidons, bâches pla	filière de valorisat		on (préciser) :
es de déchets e ectes collectives je tri ngues reprises par le	et résidus issus de ie ferme pour les ficelle vétérinaire. Cadavres p	l'exploitation et es, bidons, bâches pla	filière de valorisat		on (préciser) :
es de déchets e ectes collectives je tri ngues reprises par le	et résidus issus de ie ferme pour les ficelle vétérinaire. Cadavres p	l'exploitation et es, bidons, bâches pla	filière de valorisat		on (préciser) :
es de déchets e ectes collectives je tri ngues reprises par le	et résidus issus de ie ferme pour les ficelle vétérinaire. Cadavres p	l'exploitation et es, bidons, bâches pla	filière de valorisat		on (préciser) :

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN	CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'inco Prise d'eau sur le réseau incendie pub Autre (préciser) :	
Reserve incendie naturelle présente sur le site	
Autres moyens de secours et de protecti extincteurs près des risques électriques ( armoires) e	
	·

### 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Commentaires (préciser notamment le  ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets demandés) :				

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
<ul> <li>En référence notamment :</li> <li>aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus</li> <li>et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement listes locales définies par arrêtés préfectoraux),</li> <li>le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :</li> <li>Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.</li> </ul>	(liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicable de la présente déclaration et notamment des <b>éventuelles distances d'éloignement pour l'implantation de l'installation.</b> Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :	
Si oui, joindre votre demande de modification.	
Fait à le 15/03/2022	

Signature du déclarant





### PREUVE DE DEPOT N° A-2-PYRSHEX45

#### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

,,,		
	GAEC BERTHELOT	
Ī	CREMAILLE BEAUMONT	
Ì		
ı	49330 MIRE	
ļ	49330 MIRE	<u>.                                  </u>
Départe	ements concernés :	
Commi	unes concernées :	
ĺ		
,		
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
	qu'il a adressé la présente déclaration.	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire: <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•		oui
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	001
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Demar	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	jet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglèmentaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).	
Demar	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	2014)

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	162	u	D
2111	2	Elevage de volailles	7500	AE	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	3100	m3	DC
,					

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

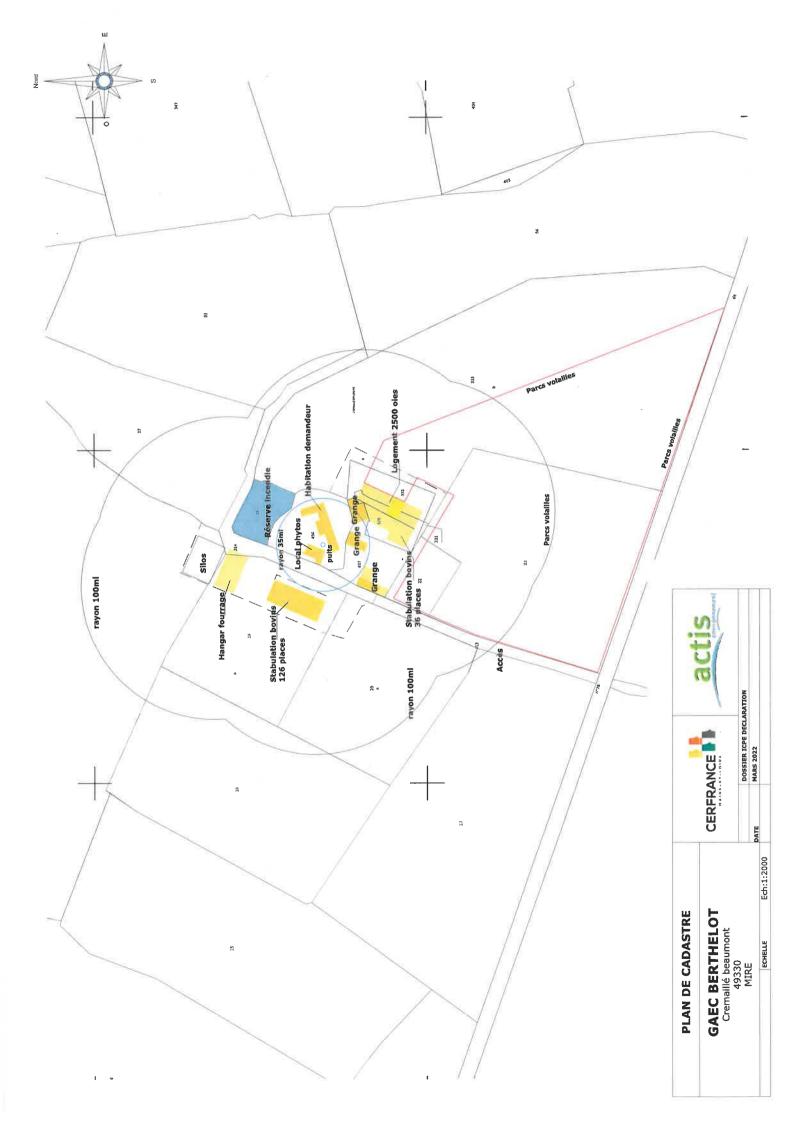
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN BERTHELOT

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



•

